



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fonds réparation

Congrès FEDELEC - 9 juin 2022

Objectif et filières concernées

- **Objectif** : Réduire le coût de la réparation HG pour le consommateur pour augmenter le recours à la réparation
- **Filières concernées** :
 - Equipements électriques et électroniques
 - Jouets
 - Articles de sport et de loisirs
 - Articles de bricolage et de jardin
 - Eléments d'ameublement
 - Textiles, linges de maison et chaussures

Dès 2022

Dès 2023

Cadre juridique

Art. L. 541-10-4 et Art. R. 541-146 à 157 du Code de l'environnement

- **Mise en place de fonds** dédiés au financement des coûts de la réparation dans le cadre de la REP
- Les éco-organismes (EOS) et producteurs en système individuel (SI) doivent **mettre en place, piloter et financer** ces fonds
- Les modalités d'emploi des fonds et les critères de labellisation des réparateurs sont établis par les EOS et SI le sont de manière **transparente et non discriminatoire**
- Fixe les **critères** suivants :
 - Principe de proximité : distance maximale entre le dépôt du produit à réparer et le lieu de réparation
 - Exclusion des produits sous garantie légale ou garantie commerciale
 - Soutien financier délai <30j réparateur
 - Le réparateur doit : Fournir une garantie commerciale associée à l'opération de réparation d'au minimum 3 mois + Afficher les conditions de participation au fonds en vitrine + Être qualifié

Cahier des charges d'agrément de la filière EEE

Le Cahier des charges d'agrément impose aux éco-organismes et systèmes individuels la mise en œuvre de :

- **Plan d'action** en matière de réparation
- **Enveloppe** dédiée au fonds réparation
- **Objectifs** cibles indicatifs de suivi de la progression du taux de réparation

Enveloppe cible des fonds réparation sur la durée d'agrément :

2022	2023	2024	2025	2026	2027
20,4 M€	42,8 M€	67,3 M€	83,6 M€	93,8 M€	102 M€



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

